

CONTRIBUEZ AU DEVELOPPEMENT DE L'IET

« Institut des Technologies de l'Environnement » - Code UAI* : 0694060N

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire. Elle est définie dans la loi, comme : « **la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles** ».

L'IET, est habilité à percevoir l'intégralité du barème, soit les catégories : A et B soit :

- une première **catégorie A** finançant les formations de niveaux V (CAP), IV (Bac) et III (Bac + 2), représentent 65 % ;
- et la **catégorie B** finançant les formations de niveaux II (Licence, Bac + 3 et 4) et I (Bac + 5 et au-delà), représentent 35 % ;

COMMENT VERSE-T-ON LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- ✓ **Par le biais de votre OCTA : Organisme Collecteur Agréé par l'Etat habituel**
 - En indiquant le nom de notre école et le code UAI ci-dessus.
- ✓ **Par le biais d'OCTALIA**
 - En vous connectant sur le www.octalia.org

1 seule adresse : ta@ecoles-idrac.com

**Code UAI (Unité Administrative Immatriculée) à donner à votre service comptable ou expert-comptable pour assurer l'affectation.*